



CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

LES ENGAGEMENTS

Les élus et les citoyens,

s'engagent à tendre vers une égalité de position dans l'attitude et à promouvoir une culture du débat et de l'écoute dans des conditions sereines.

Les élus s'engagent à :

- Apporter, dans des délais raisonnables, des réponses aux demandes des instances de participation citoyenne
- S'appuyer sur l'expertise citoyenne et les compétences partagées entre citoyens, techniciens et élus
- Favoriser la co-construction de projets
- Etudier les projets impulsés par les citoyens
- Améliorer la visibilité des instances citoyennes

Les citoyens s'engagent à :

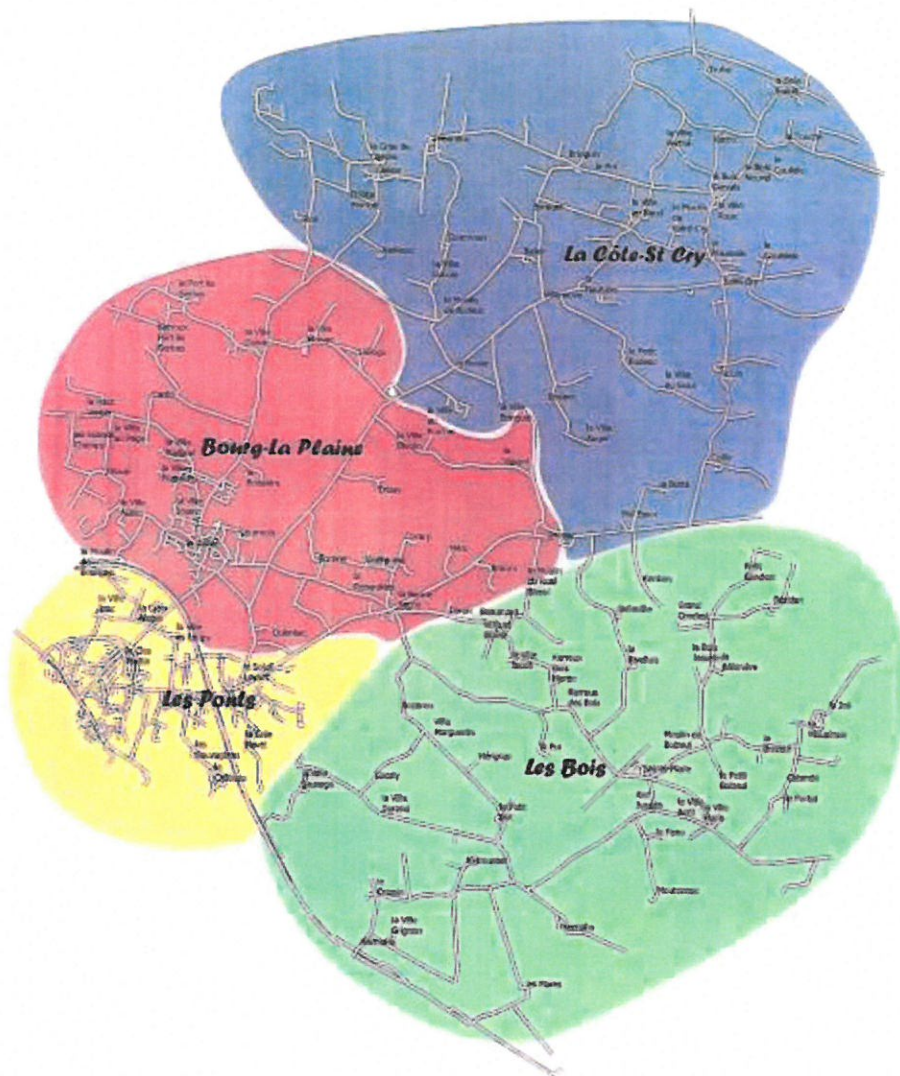
- S'impliquer et jouer un rôle de contributeurs actifs
- Faire primer l'intérêt général
- Respecter les principes de la démocratie représentative

Les participants s'engagent à :

- Respecter les principes généraux de la présente charte
- A travailler ensemble.

LES CONSEILS DE QUARTIER

Le territoire communal est divisé en 4 conseils de quartier.



1- Rôle et compétences

Les Conseils de quartier sont des outils privilégiés d'expression des habitants de la commune, destinés à servir la démocratie locale et promouvoir une citoyenneté active.

Ils sont des lieux de démocratie participative qui viennent compléter la démocratie représentative. Leur rôle est différent et complémentaire de celui du conseil municipal et des associations locales.

Le Conseil de quartier traite des questions d'intérêt général. C'est un lieu d'initiative et de réflexion ayant pour objectifs d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers.

Il est le lieu privilégié de la concertation entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité, et les différentes institutions intervenant sur le territoire.

Ainsi, auprès de la municipalité, le Conseil de quartier contribue à la vie des quartiers et peut :

- Donner des avis,
- Imaginer et concevoir des projets,
- Faire des propositions
- Interpeler le Maire par l'intermédiaire des élus référents
- Être consulté par le Maire et les élus

Auprès des habitants, il doit rechercher à :

- Encourager l'expression
- Développer les liens sociaux et les partenariats
- Faciliter la communication et les rencontres
- Favoriser la mobilisation
- Transmettre les informations

A cet effet, un budget annuel participatif de 5 000 € à 15 000 € de dépenses d'investissement sera mis à disposition pour financer un ou des projets participatifs.

2- Composition et fonctionnement

Le Conseil de quartier regroupe à l'échelle de son périmètre géographique :

- Des représentants des habitants, des enfants et des jeunes
- Des représentants des associations, acteurs sociaux et économiques
- Des élus municipaux

Le Conseil de quartier :

- à son initiative, peut se réunir plus régulièrement si le conseil le souhaite ; pour des travaux réguliers ou des bilans d'action, et sur des sujets à son initiative ou proposés par le conseil municipal
- lors de ces réunions, le conseil peut, de manière ponctuelle et si nécessaire, recevoir un invité afin de profiter de ses compétences sur un sujet relatif au champ de compétences desdits Conseils de quartier.
- se réunit 1 fois par an au minimum avec les membres de la commission, lors de la réunion annuelle de quartier, réunion plénière et publique, ouverte à tous les habitants du quartier.

Le Conseil de quartier peut mettre en place des commissions, organiser des débats publics avec l'ensemble du quartier ou une partie de celui-ci, des réunions d'informations, des concertations, des sondages...

Il peut se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler les intervenants de son choix.

A l'issue des différents travaux ; le Conseil de quartier peut faire des propositions au Conseil Municipal.

Il établit également un rapport d'activité annuel, présenté devant le Conseil Municipal par les membres de la commission Démocratie Participative.

3 - Missions des membres du conseil de quartier

Le Conseiller délégué à la Démocratie participative ou son représentant siège aux différents conseils de quartier.

A ce titre, il :

- Anime la concertation locale au sein de la commune
- Est l'interface avec le Maire et les services
- Coordonne l'activité des différents conseils auxquels il fournit les moyens
- Peut se saisir de tout sujet qu'il considère comme commun à plusieurs quartiers
 - Arbitre tout différend entre les Conseils
- Veille au respect de la présente charte par les différents acteurs.

Les membres de la Commission Démocratie Participative sont l'interface entre le Conseil de quartier, le Conseiller délégué, les conseillers municipaux et le Maire.

Ils sont chargés du lien avec l'administration communale.

4 - Engagement des membres

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier, et de ses habitants. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe.

Le conseil ne peut s'exprimer que d'une seule voix, ses membres doivent respecter la règle majoritaire et n'ont pas vocation à communiquer de manière individuelle.

La participation aux réunions est bénévole, volontaire et individuelle.

L'appartenance au Conseil de quartier suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité de prévenir les membres de la commission.

5 - Engagement de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

- Informer les Conseils de quartier des projets municipaux en vue d'une information et d'une concertation
- Mettre à disposition des conseils de quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement
- Enregistrer toutes les demandes et les contributions des conseils de quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse adéquate.
- Voter un budget annuel de 5 000 € à 15 000 € dépenses d'investissement.

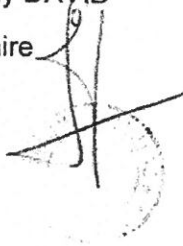
Afin de mettre en valeur l'action des Conseils de quartier, le Conseil municipal pourra également inscrire à son ordre du jour des projets à financer et portés par les Conseils de quartier visant à les redynamiser et les embellir.

L'entrée en vigueur de la charte aura lieu le jour de la signature par le Maire et du Vice – Président de la commission Démocratie Participative.

À Nivillac, le 13/07/2023

Guy DAVID

Maire



Patrick BUESSLER – MUELA

Vice – Président de la commission

Démocratie Participative

